

# Procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents** : M. THOMAS - Mme YVERNAULT-TROTIGNON - M. VILLIN - Mme VIOUX - M. PIVOT - Mme ROULLEAUX - Mme VERKEN - Mme ORZAKIEWICZ - M. POITEVIN Alain - M. JACQUET - M. DUPONCHEL - M. AUSSOURD - M. MABILLE - Mme LALANGE - M. BOUCHER - Mme BARRAULT - M. GRIMAULT - Mme GILLES - Mme POULAIN - Mme LAVAUD

**Étaient excusés** : Mme AYALA (procuration M. JACQUET) - Mme BIGOT (procuration M. DUPONCHEL) - M. TIXIER (procuration à M. GRIMAULT)

**Étaient absents** : M. BEAUSSIER - M. POITEVIN Gotlib - Mme COLLIN

**Secrétaire de séance** : Mme. Caroline GILLES

## AFFAIRES FINANCIERES

**POINT N° 1 - Approbation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études relatives au diagnostic des pressions de pollution, à la définition d'une stratégie de territoire puis d'un programme d'actions sur l'aire d'alimentation de captage de la Grosse Planche**

Le captage d'eau de Buzançais, situé sur la commune de Saint-Lactencin, est classé comme prioritaire, car vulnérable aux pollutions diffuses.

La Ville de Buzançais souhaite actualiser les données issues de l'étude faite en 2011 sur les pressions agricoles, afin de s'engager dans un nouveau programme d'actions. Par ailleurs, le captage de La Grosse Planche présente une problématique quantitative et une modélisation 3D de la nappe est en cours, afin de gérer au mieux les différents prélèvements. 58 agriculteurs se situent sur cette Aire d'Alimentation du Captage de la Grosse Planche.

Dans une démarche de reconquête de la qualité de l'eau afin de distribuer une eau de bonne qualité, la collectivité souhaite engager un diagnostic des pressions de pollution et définir une stratégie de territoire aboutissant à l'élaboration d'un programme d'actions sur l'aire de captage de la Grosse Planche.

Pour y parvenir, une consultation commune avec Châteauroux Métropole, le Syndicat des eaux de Levroux et la Commune de Buzançais a été engagée pour retenir un

assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui assurera le lancement et le suivi des études qui seront confiées à un (des) bureau(x) d'études spécialisé(s).

Les missions confiées à l'AMO sont les suivantes :

- Analyser les données existantes et recueillir des informations en lien avec la mission / Expertise préalable à la consultation des bureaux d'études qui réaliseront ces études
- Rédiger les cahiers des charges
- Assister les collectivités pour la consultation des bureaux d'études puis le choix du candidat retenu
- Organiser et animer les réunions aux sièges des collectivités avec mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi technique, voire de groupes de travail pour faciliter le dialogue territorial en lien avec les bureaux d'études qui auront été retenus (invitations, animation, comptes-rendus...)
- Suivre et animer la rédaction par les bureaux d'études retenus de la stratégie de territoire à 6 ans et des programmes d'actions attachés pour chaque AAC

La prestation de l'AMO prendra fin en juillet 2024.

Le plan de financement de cette prestation est établi comme suit :

Dépenses (montants HT)		Recettes	
AMO	10 000,00	Agence de l'Eau Loire Bretagne 70%	38 500,00
Etudes	45 000,00	Conseil Départemental 10%	5 500,00
		Autofinancement 20%	11 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>55 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 000,00</b>

**La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études relatives au diagnostic des pressions de pollution, la définition d'une stratégie de territoire puis d'un programme d'actions sur l'aire d'alimentation du captage de la Grosse Planche
- Autorise le dépôt des dossiers de demande de subvention relatifs à cette opération.

## **POINT N° 2 - Approbation de la convention annuelle relative au versement par le SDEI à la Ville de Buzançais d'un fonds de concours au titre de l'année 2023**

Le Syndicat départemental des énergies de l'Indre (SDEI) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) sur le territoire du département de l'Indre, et notamment sur le territoire de la Ville de Buzançais qui lui a transféré cette compétence.

C'est en cette qualité d'AODE que le SDEI a conclu le 27 décembre 2018, avec les sociétés Enedis et EDF, un nouveau contrat de concession relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Ce contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les mécanismes financiers contenus dans ce nouveau contrat, et en particulier le mode de calcul des redevances versées par les délégataires au concédant, s'écartant substantiellement de ceux prévus par le précédent contrat de concession, le Syndicat a décidé, à cette occasion, de procéder à une refonte des mécanismes d'aides financières mis en place jusqu'à présent au profit de ses communes membres.

En particulier, le Syndicat a décidé d'instaurer un mécanisme d'aide financière sous forme de fonds de concours dans le cadre décrit par l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, CGCT) tel que modifié récemment par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 *de finances pour 2019*.

Ainsi, en vertu de l'article L. 5212-26 du CGCT, « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre » peut donner lieu au versement de fonds de concours entre un syndicat exerçant la compétence d'AODE et ses membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours destinés à financer la réalisation d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

La Commune de Buzançais souhaite pouvoir bénéficier de ces fonds de concours au titre des équipements publics entrant dans ces catégories, réalisés ou à réaliser en 2023 sous sa maîtrise d'ouvrage ou à son initiative.

Le SDEI a, à cette fin, proposé une convention annuelle organisant le versement de fonds de concours au bénéfice de la commune au titre de l'année 2023. La convention est jointe à la présente note.

**La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le principe de la perception de fonds de concours au titre de l'année 2023

- Approuve la convention annuelle proposée par le SDEI au titre de l'année 2023

**POINT N° 3 - Convention de fourniture et de distribution de repas au groupe scolaire de l'Immaculée Conception**

Par délibération n°2023/55 du 20 juillet 2023, le Conseil municipal a autorisé, Monsieur le Maire à signer une convention de fourniture et distribution de repas pour l'année scolaire 2023/2024.

Il convient de préciser l'article 9, relatif à la facturation des repas. En effet, celui-ci indique le coût de revient par repas mais n'indique pas la grille des tarifs qui seront appliqués. Ces tarifs sont identiques à ceux appliqués lors de l'année scolaire 2022/2023.

Il est proposé de modifier l'article 9 comme suit :

« En 2022, ce coût de revient par repas pour la Ville de Buzançais est de 5,85 €. »

Le tarif appliqué est le suivant :

		PRIX REPAS
BUZANCEENS	M A T E R N E L L E	2,89
	P R I M A I R E	3,09
	C O L L E G E	3,62
NON BUZANCEENS	M A T E R N E L L E	3,35
	P R I M A I R E	3,60
	C O L L E G E	3,86
SOCIAL	M A T E R N E L L E	2,17
	P R I M A I R E	2,32
	C O L L E G E	2,65
AUTRES CATEGORIES		6,07

Toutes les autres clauses de la convention sont inchangées.

**La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les modifications proposées.

#### **POINT N° 4 - Créances éteintes et admissions en non-valeur**

Le Trésor Public a sollicité la Ville de Buzançais, qui a délibéré sur les dossiers portant sur des titres de recettes des exercices de 2013 à 2022 pour les montants suivants :

- Des créances éteintes à la suite de décisions de justice concernant principalement des particuliers en surendettement
- Des admissions en non-valeur, toutes les procédures de recouvrement étant restées infructueuses

**La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide l'effacement des dettes et les admissions en non-valeur.

	<b>Budget Commune</b>	<b>Budget Eau</b>	<b>Budget Assainissement</b>
Créances éteintes compte 6542		18 573,92 €	11 823,15 €
Admission non-valeur compte 6541		4 033,17 €	9 785,15 €
<b>TOTAL</b>		<b>22 607,09 €</b>	<b>21 608,30 €</b>

#### **POINT N° 5 - Décision modificative n° 1 au budget annexe de la régie des eaux.**

Suite à une observation du bureau du contrôle budgétaire de la Préfecture de l'Indre, il convient de régulariser la somme de 1 250 € en résultat de fonctionnement reporté.

##### **COMMUNE DE BUZANCAIS - BUDGET DE LA REGIE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

DATE : CM du 21 09 2023				<i>Crédits votés auBP</i>		<i>Décision modificative 1</i>		<i>Prévisions Totales</i>	
Objet	Nature	Chapitre	Section	<i>Dépense</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépense</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>									
Ventes d'eau	7011	70	F		398 966,73 €	1 250,00 €			397 716,73 €
Résultat de fonctionnement reporté	002		F		584 110,55 €		1 250,00 €		585 360,55 €
<b>TOTAL GLOBAL</b>					<b>983 077,28 €</b>	1 250,00 €	1 250,00 €		<b>983 077,28 €</b>

**La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante au budget annexe de la régie des eaux :

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **POINT N° 6 - Signature du bail emphytéotique administratif avec la société SOLEIL DES BOISCHAUT pour la pose de panneaux photovoltaïques**

Par délibération n°2019/53 du 25 juillet 2019, le Conseil municipal a décidé la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la Société SERGIES pour la réalisation d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur un terrain situé au lieu-dit les Sables de la Perrière, propriété de la Commune de Buzançais.

Dans son article 11.2, la promesse de bail emphytéotique prévoyait une faculté de substitution, à savoir « *une société de projet, filiale de SERGIES est en droit de se substituer à SERGIES dans tous les droits et obligations de ce dernier au terme du bail emphytéotique, notamment une société détenue par SERGIES et intégrant éventuellement les collectivités locales et leur groupement* ».

Ainsi, le transfert de la promesse de bail entre SERGIES et SOLEIL DES BOISCHAUT a été réalisé en date du 4 mai 2023. Par ailleurs, le Conseil municipal a autorisé :

- Par délibération 2023/57 du 20 juillet 2023, la signature de l'avenant 1 qui modifie l'annexe 6 pour ce qui est du montant de la redevance (suite à une erreur de frappe dans la version initiale). Le montant annuel reste identique, le montant de la redevance à l'hectare est modifié (2 250 € version initiale et 2 135 suivant avenant 1).
- Par délibération 2023/58 du 20 juillet 2023, la signature de convention de partage d'informations relative à la construction puis à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque entre la ville de Buzançais et la société SOLEIL DU BOISCHAUT, afin que la collectivité soit étroitement associée à la gouvernance de la société qui va construire et exploiter le parc photovoltaïque.

A ce jour, les conditions suspensives prévues à l'article 4 de la promesse de bail ayant été levées, il convient de procéder à la signature du bail emphytéotique administratif pour une durée de 40 ans avec la société SOLEIL DES BOISCHAUT.

**La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le projet d'acte et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## SECURITE

### POINT N°7 - Demande de subvention pour l'acquisition d'équipements de protection pour le service de Police Municipale

En 2023, le gilet pare-balles d'un agent du service de Police Municipale devra être remplacé. Le montant de la dépense s'élève à 570,57 € HT. Cet investissement peut être accompagné par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses (montants HT)		Recettes	
Acquisition de l'équipement	570,57 €	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - 40%	228 €
		Autofinancement 60%	342,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>570,57 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>570,57 €</b>

**La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le plan de financement pour l'acquisition d'équipements de protection pour le service de Police Municipale et autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention au titre du FIDP.

### POINT N°8 - Demande de subvention pour l'extension du réseau de vidéoprotection

Afin de lutter contre les incivilités, la Ville de Buzançais déploie depuis 2018 un dispositif de vidéoprotection sur son territoire. En 2023, un nouveau secteur bénéficiera de cet équipement. Le montant des dépenses s'élève à 7 900 € HT. Cet investissement peut être accompagné par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Dépenses (montants HT)</b>		<b>Recettes</b>	
Acquisition et installation du dispositif	7 900 €	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - 40 %	3 160 €
		Autofinancement 60 %	4 740 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 900 €</b>

**La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le plan de financement pour l'acquisition d'équipements de protection pour le service de Police Municipale et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIDP.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **POINT N°9 - Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre**

Souvent à l'origine de désaccords entre employeur public et agent territorial, le statut de la fonction publique peut conduire les collectivités au Tribunal administratif.

Pour éviter le recours au juge administratif, il existe des modes de règlements alternatifs aux conflits parmi lesquels, la médiation.

Il s'agit d'un processus structuré par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à une solution concrète et adaptée en vue de la résolution amiable de leur litige, avec l'aide d'un tiers neutre, extérieur et impartial : le médiateur.

Il repose sur le libre engagement des participants et exige à tout moment, l'accord de tous.

#### **Le médiateur**

Dans le cadre de la mission proposée, le médiateur est un agent du Centre de Gestion, nommé par le Président et présentant des garanties de probité, d'honorabilité.

Il est spécifiquement formé à la pratique de la médiation (formation initiale et continue).

Il est compétent sur les sujets qui lui sont confiés et accomplit sa mission avec impartialité, indépendance et diligence car il est extérieur au différend qui nous concerne.

Il agit dans le cadre de la loi et le respect des personnes, il est le garant du bon déroulement du processus.

Enfin, il est adhérent à la charte des Médiateurs des Centres de Gestion.

#### **Avantages de la médiation préalable**

- Délai : 1 à 3 mois
- Coût : Modéré
- Efficacité : Accord négocié et confidentiel



- Opérationnalité : Caractère exécutoire de l'accord
- Portée : Obligations de moyens
- Procédure favorisant un dialogue renoué

### Quel est le coût de la mission ?

Aucun droit d'entrée n'est facturé par le Centre de Gestion lors de l'adhésion à la mission. Toute saisine du médiateur jugée recevable fera l'objet d'une participation financière :

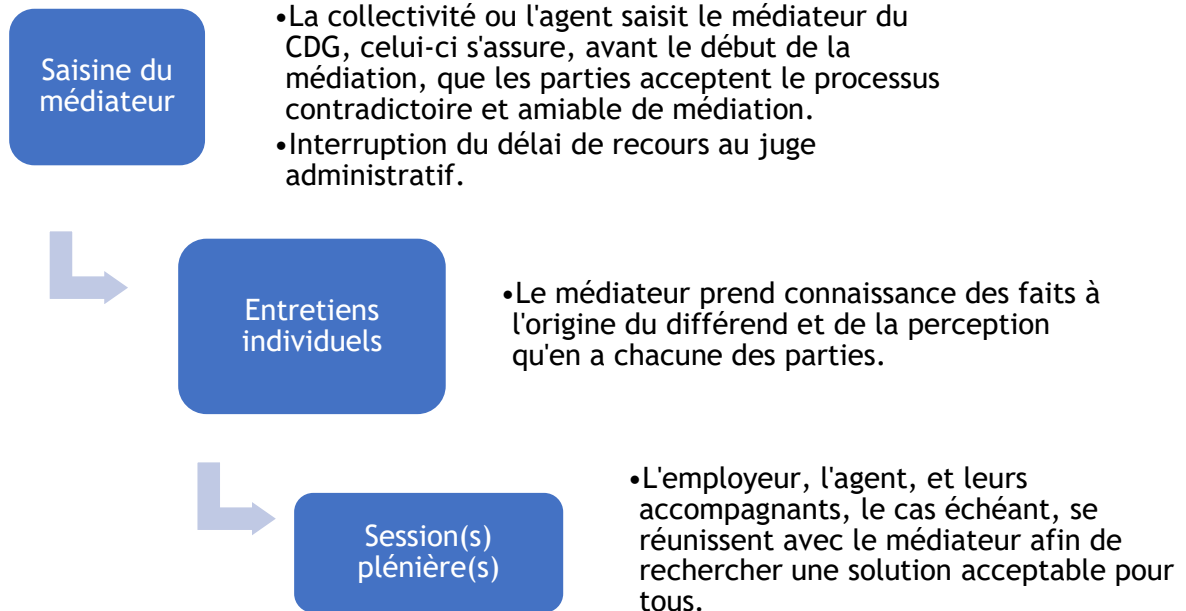
- 400 € par médiation de 8 heures
- + 50 € par heure supplémentaire de mobilisation du médiateur

### Quels domaines de compétence ?

- Le reclassement suite à un avancement de grade ou une promotion interne
- Certaines positions statutaires relatives à la sortie provisoire de la fonction publique et au retour au sein de la fonction publique
- Le reclassement suite à un avancement de grade ou une promotion interne
- La formation professionnelle
- Certaines mesures en faveur des travailleurs en situation d'handicap
- L'adaptation des conditions de travail pour raison de santé
- La rémunération

### Comment se déroule une médiation ?

À tout moment, l'une des parties et / ou le médiateur peuvent mettre fin à la médiation.



### **Accord trouvé**

Un protocole d'accord est rédigé avec l'assistance du médiateur et signé entre les deux parties



### **Fin du processus**

La saisine du juge n'est plus possible sur l'objet de la médiation

### **Accord non trouvé**

Le médiateur constate l'absence d'accord et rédige un procès-verbal de fin de médiation



### **Fin du processus**

**Saisine du juge possible**  
Nouveau délai de recours de 2 mois pour saisir le juge administratif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la collectivité à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre.

### **Précision de Monsieur le Maire sur la taxe foncière**

Monsieur le Maire fait une mise au point sur l'article passé lundi 18 septembre dans la Nouvelle République intitulé « Pourquoi la taxe foncière explose ? ».

D'après cet article, Monsieur le Maire indique que certaines personnes ont compris que la taxe foncière de Buzançais avait augmenté de 39.71%.

En fait, il ne s'agit pas d'une augmentation, mais du taux qui existe actuellement et qui n'a pas augmenté depuis des décennies et a même baissé en 2012, date de l'entrée de Buzançais dans la Communauté de Commune Val de l'Indre Brenne.

Par contre, Monsieur le Maire explique que l'Etat a augmenté de 7.1% les bases sur les valeurs locatives, alors que la commune, elle, n'a pas augmenté le taux communal de la taxe foncière.

**Information au conseil municipal**

\* Relevé des décisions prises en vertu de la délégation du conseil au Maire

<b>DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE</b>	
<b>Décision du 13/9/2023</b>	Signature de l'avenant n°1 au lot n°5 (menuiseries intérieures bois) du marché de travaux pour l'aménagement des bureaux de la Mairie de Buzançais avec l'entreprise DENIOT, route de Beauvais ZI Val de l'Indre 36500 BUZANCAIS, Montant initial du marché : 28 493,27 € HT  Montant de l'avenant n°1 : 905,62 € HT  Le marché est porté à la somme de 29 398,89 € HT

**La séance est levée à dix neuf heure et vingt-six minutes.**

Régis BLANCHET

Maire

Caroline GILLES, Secrétaire de  
séance